

Département de la Vendée

COMMUNE DE AUBIGNY-LES CLOUZEUX

DEC2024_06_21

Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal –
(Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Fixation des tarifs des salles municipales au 01/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin,

La Maire de la commune de AUBIGNY-LES CLOUZEUX (Vendée),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal de AUBIGNY-LES CLOUZEUX (Vendée) l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des salles municipales à compter du 01 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des salles municipales à compter du 01 septembre 2024, sont fixés comme suit :

	Usage	Salle des Fêtes Les Clouzeaux	Salle des Boutons d'Or Les Clouzeaux	Maison des Associations Aubigny				
				Salle 1 + Salle 3	Salle 3	Salle 2 + Salle 3	Salle 4 + Salle 5	Salle 1 + Salle 3 + Salle 4 + Salle 5
Superficie (en m2)		210	100	272	56	93	78	378
Associations	Réunion, AG, activités des membres...	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Manifestation sans repas (concours, loto, vide-grenier...)	105 €	80 €	136 €	39 €	65 €	62 €	170 €
	Manifestation avec repas (cocktail, buffet,...)	182 €	124 €	213 €	116 €	142 €	139 €	247 €
Particuliers	Manifestation sans repas, vin d'honneur	147 €	112 €	190 €	55 €	91 €	87 €	238 €
	Manifestation avec repas	255 €	174 €	298 €	163 €	185 €	181 €	321 €
Extérieurs	Réunion, AG...	150 €	120 €	170 €	120 €	120 €	120 €	220 €
	Manifestation sans repas, vin d'honneur	221 €	168 €	286 €	82 €	137 €	131 €	357 €
	Manifestation avec repas (cocktail, buffet,...)	382 €	260 €	447 €	244 €	277 €	272 €	482 €

Pour toutes les salles	
Forfait 2e journée	50% du tarif de la salle réservée
Forfait vaisselle pour repas	70 €
Verres inclus dans le tarif pour vin d'honneur	
Caution pour dégradation	500 €
Caution pour nuisances sonores	150 €
Location après cérémonie d'obsèques	gratuit

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Collectivité, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité.

Madame la Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
*Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette 44023 Nantes Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la transmission au Représentant de l'Etat.

Transmis au Représentant de l'Etat le

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEUX,
La Maire,

Signé **Michelle GRELLIER**
Michelle Grellier
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Maire d'Aubigny-Les
Clouzeaux